

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf du mois d'avril à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Boussais, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT

Date de la convocation : 3 avril 2024

25 présents + 2 pouvoirs (27 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET,
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSault
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Huguette ROUSSEAU, Maryse BARIGAULT et Sébastien FAURE

Dominique GUILBOT a été élue secrétaire de séance

=====

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Accélération ENR**

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
- Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie et notamment le quatrième alinéa du point 2° qui prévoit « qu'un débat doit se tenir, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire » ;
- Vu la délibération n°2023-82 du 18 décembre 2023 du conseil municipal de Louin sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2023-41 du 18 décembre 2023 du conseil municipal d'Irais sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal

- Vu la délibération n°2023-12-18-079 du 18 décembre 2023 du conseil municipal de Saint-Loup-Lamairé sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2023-36 du 14 décembre 2023 du conseil municipal de Maisontiers sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2024-001 du 5 février 2024 du conseil municipal de Le Chillou sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2024-0008 du 6 février 2024 du conseil municipal d'Assais-les-Jumeaux sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2024-001 du 22 février 2024 du Conseil municipal de Boussais sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Considérant la concertation organisée sur la commune d'Airvault et l'engagement de la commune à inscrire la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ;
- Considérant la remontée des délibérations et des cartographies des zones d'accélération définies par les communes, les membres du Conseil communautaire sont invités à débattre sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 1 abstention):

- ▶ Prend acte qu'un débat sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables a eu lieu
- ▶ Autorise M. Le Président à transmettre cette délibération au référent préfectoral, désigné pour établir la cartographie des zones d'accélération sur le département des Deux-Sèvres.

Fait et délibéré, à Airvault, le 10 avril 2024
Et ont signé le Président et la secrétaire

Le secrétaire de séance,
Dominique GUILBOT

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20240411-2-DE

Acte certifié exécutoire

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'

Réception par le Préfet : 11-04-2024

Publication le : 11-04-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48